

# CAMPAGNE IGA AU PROFIT DE LA TABLÉE DES CHEFS

## « Grattez pour La Tablee »

### Règlement de participation

La campagne 'Grattez pour La Tablee', organisée par La Tablee des Chefs, se déroulera dans tous les magasins IGA et Corbeil Électroménager du Québec. Cette campagne est autorisée par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), sous le numéro de licence L-00729.

La campagne débutera le jeudi 27 mars 2025 et se terminera le mercredi 16 avril 2025 à 23 h 59 (HE). Le grand tirage se tiendra le vendredi 18 avril 2025 à 09 h 00 (HE), au siège social de La Tablee des Chefs, rue Adoncour, Longueuil, QC J4G 2M6.

#### 1. ADMISSIBILITÉ

La campagne est ouverte aux résidents du Québec, âgés de 18 ans ou plus. Nul si découvert ou altéré. Un total de 87 500 billets à gratter seront distribués dans les établissements participants en vigueur du 27 mars au 16 avril 2025 ou jusqu'à épuisement des billets.

**EXCLUSIONS** : Les employés, représentants et/ou agents de l'Organisateur du Concours (La Tablee des Chefs), de leurs sociétés mères, filiales ou affiliées, des magasins IGA, des ambassadeurs et influenceurs d'IGA, des Fournisseurs des Prix et de leurs agences de publicité ou de promotion ainsi que de toute autre entité participant à la conception, à la production, à la mise en œuvre, à l'administration ou à l'exécution du Concours (collectivement, les « **Parties concernées** »), ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel Participant exclu est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate (chacun, un « **Participant exclu** »). Pour les fins du Règlement du Concours (le « **Règlement** »), le terme « famille immédiate » englobe le père, la mère, le frère, la sœur, l'enfant, le mari, la femme ou le conjoint de fait ou la conjointe de fait d'un Participant exclu.

Pour fins de clarté, un Participant admissible qui n'est pas un Participant exclu est ci-après désigné comme un « **Participant** ».

Chaque participant doit participer exclusivement en son nom et agissant à son seul bénéfice personnel.

#### 2. PARTICIPATION

- Chaque billet est valide pour une seule participation ;
- Le prix du billet est non remboursable et le billet ne peut être échangé contre de l'argent ;
- En participant, vous reconnaissez avoir lu et accepté les Règlements de la campagne et vous vous engagez à respecter les conditions de Participation énoncées dans le présent Règlement.

#### PARTICIPATION À LA CAMPAGNE

Chaque don de 5\$ envers la campagne 'Grattez pour La Tablée' vous offre un (1) billet à gratter et une participation au tirage pour avoir la chance de remporter le grand prix à la fin de la campagne. Grattez la case du billet pour découvrir si vous avez gagné un prix instantané ou des participations supplémentaires au tirage du grand prix.

### PARTICIPATION AU TIRAGE DU GRAND PRIX

Le participant doit inscrire son code unique sur [grattezpourlatablee.com](http://grattezpourlatablee.com) pour courir la chance de gagner un ensemble complet d'électroménagers haut de gamme de la marque Bloomberg d'une valeur totale de plus de 25 000\$.

Il doit cocher la case pour confirmer son acceptation du règlement et des conditions de participation. Le prénom, nom, courriel et numéro de téléphone sont également requis. Le numéro de code unique doit être inscrit avant le mercredi 16 avril 2025, à minuit (00 h 00 HE).

Chaque participation au tirage donne une (1) chance de gagner le grand prix. Les participants peuvent gagner jusqu'à dix (10) chances supplémentaires sur le billet à gratter et obtenir une (1) chance supplémentaire pour chaque bonne réponse dans le jeu bonus (cinq questions sur l'organisation). De plus, l'achat de plusieurs billets augmente automatiquement vos chances, avec un maximum de 65 chances par personne de gagner le grand prix. Le tirage du grand prix aura lieu le 18 avril 2025 à 09 h 00 (HE), au siège social de La Tablée des Chefs. Le gagnant sera sélectionné au hasard et contacté par un membre de La Tablée des Chefs.

### **3. DESCRIPTION DES PRIX**

#### PRIX INSTANTANÉS

Il y a cinq cent quatre-vingts (580) prix instantanés à gagner dans le cadre de la campagne 'Grattez pour La Tablée', d'une valeur approximative totale de dix-neuf mille trois cent quarante dollars (19 340\$ CAD).

Les prix instantanés se détaillent comme suit :

- Trois cents (300) prix de 1000 points Scène+ d'une valeur unitaire de dix dollars (10\$ CAD) ;
- Deux cents (200) cartes-cadeaux IGA d'une valeur unitaire de dix dollars (10\$ CAD) ;
- Cinq (5) livres 'Recevoir en grand à petit prix' de Jérôme Ferrer signé par l'auteur d'une valeur unitaire de trente (30\$ CAD) ;
- Dix (10) livres 'Plus de légumes' de RICARDO d'une valeur unitaire de quarante (40\$ CAD) ;
- Cinq (5) livres 'Les Brownies de Juliette' signé par l'auteur d'une valeur unitaire de trente-cinq (35\$ CAD) ;
- Cinq (5) livres 'Parcours sucré' de Patrice Demers d'une valeur unitaire de trente-deux (32\$ CAD) ;
- Sept (7) Ensemble planche à pain et couteau RICARDO d'une valeur unitaire de trente (30\$ CAD) ;
- Cinq (5) THE ROCK plat de cuisson en céramique d'une valeur unitaire de trente (30\$ CAD) ;
- Un (1) Ensemble a fondu Swissmar® - 12pcs d'une valeur de cent (100\$ CAD) ;
- Un (1) Moulin à sel et poivre London Collection Mills d'une valeur unitaire de quatre-vingt-cinq (85\$ CAD) ;
- Un (1) Creuset plat ovale couvert 2,3L couleur cerise d'une valeur de cent cinquante (150\$ CAD) ;
- Un (1) Creuset plat ovale couvert 2,3L couleur bleuet d'une valeur de cent cinquante (150\$ CAD) ;
- Six (6) Heritage Gril et friteuse à air d'intérieur 6L d'une valeur unitaire de cent quatre-vingt-dix-neuf (19\$ CAD) ;
- Six (6) Batterie de cuisine The Rock Starfrit 8 pièces d'une valeur unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf

(299\$) ;

- Six (6) Ricardo, four à pizza d'une valeur unitaire de trois cent quatre-vingt-dix-neuf (399\$ CAD) ;
- Un (1) lot de 3 bougies parfumées Luvo d'une valeur de trois cent vingt-sept (327\$ CAD) ;
- Un (1) lot de produits Luvo d'une valeur de cent vingt-neuf (129\$ CAD) ;
- Un (1) Abonnement MIAM d'une valeur de soixante-quatre (64\$ CAD) ;
- Deux (2) Breville - The Barista Express® Impress d'une valeur unitaire de mille cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (1149,99\$ CAD) ;
- Deux (2) Breville - The Barista Pro™ d'une valeur unitaire de mille cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (1199,99\$ CAD) ;
- Deux (2) Breville - The Fresh & Furious™ d'une valeur unitaire de deux cent quarante-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (249,99\$ CAD) ;
- Deux (2) Breville - the Paradice™ 9 d'une valeur unitaire de cinq cent dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (519,99\$ CAD) ;
- Dix (10) Cartes-cadeaux Corbeil Électroménagers d'une valeur unitaire de cinquante (50\$ CAD) ;
- Quarante-quatre mille neuf cent vingt (44920) "Trois (3) participations supplémentaires" au tirage d'une valeur unitaire de zéro (0\$ CAD) ;
- Trente-deux mille (3200) "Cinq (5) participations supplémentaires" au tirage d'une valeur unitaire de zéro (0\$ CAD) ;
- Dix mille (10000) "Dix (10) participations supplémentaires" au tirage d'une valeur unitaire de zéro (0\$ CAD).

## GRAND PRIX

Il y a un (1) grand prix à gagner au tirage parmi les participants ayant soumis leur code unique en ligne, lequel consiste en un ensemble complet d'électroménagers haut de gamme de la marque Blomberg, d'une valeur totale de plus de 25 000\$.

Les items du grand prix se détaillent comme suit :

- Laveuse Chargement frontal 1.95 pi.cu. Blomberg Modèle WM72200W PTR 388899 valeur de mille cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (1 199,99\$ CAD) + taxes ;
- Sécheuse frontale 24po LCD bc Blomberg Modèle DV17600W2 PTR 406043 valeur de mille cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (1 199,99\$ CAD) + taxes ;
- Réfrigérateur Autoportant 19.86 pi. cu. 36 po. Blomberg Modèle BRFD2230XSS PTR 397674 valeur de cinq mille cinq cent trente-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (5,539.99\$ CAD) + taxes ;
- Cuisinière Induction 30 po. Blomberg Modèle BIR34452CSS PTR 394865 valeur de quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (4 799,99\$ CAD) + taxes ;
- Lave-vaisselle Encastrable Blomberg 45 dB 23.54 Pouce Modèle DWT81800SSIH PTR 384432 valeur de mille cinq cent soixante-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (1 579,99\$ CAD) + taxes ;
- Four mural 5.7 pi.cu. 30 po. Blomberg Modèle BWOS30200SS PTR 384458 valeur de trois mille quatre cent soixante-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (3 469,99\$ CAD) + taxes ;
- Centre de breuvage encastrable 21 bouteilles, 24 po. Presrv Modèle PRWB24C32CG PTR 402402 valeur de deux mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (2 599,99\$ CAD) + taxes ;
- Micro-ondes à hotte intégrée 1550 W 1.6 pi.cu. Blomberg Modèle BOTR30100SS PTR 376200 valeur de neuf cent vingt-neuf virgule quatre-vingt-dix-neuf (929,99\$ CAD) + taxes ;

- Corbeil Électroménagers se réserve le droit de remplacer les prix pour d'autres modèles de valeur égale ou moindre selon disponibilités des stocks.

## REMARQUES SUR LES PRIX

Les cartes-cadeaux **IGA** n'ont aucune valeur jusqu'à leur activation. Les cartes-cadeaux **IGA** sont valides dans tous les magasins Sobeys, Safeway, IGA, IGA extra, Garden Market IGA, Foodland, Price Chopper (Ontario), FreshCo, Chalo! FreshCo, Thrifty Food, Lawton Drugs, Needs et Fast Fuel du Canada. Les cartes-cadeaux peuvent être utilisées pour tout achat en magasin, sauf pour l'achat d'autres cartes-cadeaux émises par l'entreprise, l'achat d'essence chez Safeway Fuel ou si la loi l'interdit. Les cartes-cadeaux n'ont aucune date d'expiration et aucun frais d'inactivité ni autres frais n'y sont associés. Vous pouvez vérifier le solde de votre carte en magasin ou en composant le 1-800-832-0717. Protégez les cartes-cadeaux comme s'il s'agissait d'argent comptant. Le solde d'une carte ne peut être remplacé si celle-ci est perdue, volée, endommagée ou utilisée sans votre consentement. Les cartes ne peuvent pas être échangées contre de l'argent, sauf au Québec où les lois provinciales stipulent que lorsque le solde d'une carte est inférieur à 5 \$, un client doit être remboursé en argent à sa demande. Si un client retourne un article acheté à l'aide d'une carte-cadeau, le montant de l'achat sera remis sur la carte-cadeau du client, sauf si le montant est inférieur à 5 \$. Dans ce cas, le client recevra un remboursement en argent. Pour plus de détails, veuillez visiter le site [https://www.iga.net/fr/a\\_votre\\_service/cartes-cadeaux](https://www.iga.net/fr/a_votre_service/cartes-cadeaux).

Pour pouvoir réclamer les points Scène+ <sup>mc</sup> le Participant doit être un membre du Programme de récompense Scène+ <sup>mc</sup> (le « **Programme** »). SI LE PARTICIPANT N'EST PAS UN MEMBRE DU PROGRAMME : il peut devenir membre du Programme directement en ligne à l'adresse <https://www.sceneplus.ca/fr-ca/register> ou au comptoir du service à la clientèle d'un Magasin Participant en complétant l'adhésion en ligne. L'adhésion au Programme est gratuite, mais nécessite un accès à Internet (il est possible d'avoir accès à Internet gratuitement dans divers lieux publics). Lorsque vous êtes inscrit comme Membre cumulant des points au Programme (le « **Membre** »), vous acceptez d'être lié par les modalités et conditions du Programme, telles que modifiées de temps à autre.

Le Participant doit s'assurer que les coordonnées inscrites dans son Compte de membre Scène+ (le « **Compte de membre** ») soient en tout temps exactes.

Les cartes-cadeaux Corbeil Électroménagers doivent être traitées COMME DE L'ARGENT COMPTANT et elles sont valides seulement dans les magasins Corbeil Électroménagers au Québec/Ontario. Présentez votre carte-cadeau comme paiement de vos achats et l'entreprise déduira le montant de l'achat de la valeur disponible sur cette carte-cadeau. Vous pouvez continuer d'utiliser cette carte-cadeau jusqu'à ce que sa valeur atteigne zéro. Cette carte-cadeau est non remboursable et n'a aucune valeur pécuniaire, sauf lorsque la loi l'exige. Cette carte-cadeau ne sera pas remplacée si elle est perdue, volée ou détruite. Vous pouvez voir le solde actuel de cette carte-cadeau sur votre facture, ou l'obtenir en magasin ou auprès de votre commerçant. L'utilisation de cette carte-cadeau constitue l'acceptation des présentes conditions.

Il est possible que les Prix ne soient pas identiques aux photos et images utilisées dans le matériel publicitaire et promotionnel du tirage, notamment les publicités imprimées, les sites Internet et la bannière publicitaire électronique. Chaque Prix doit être accepté (i) « TEL QUEL », SANS GARANTIE DE QUELQUE SORTE, expresse ou implicite, et (ii) ne peut être ni modifié, ni transféré, ni cédé, ni échangé contre de l'argent. Aucune substitution de Prix ne sera possible. La différence entre la valeur approximative du Prix et la valeur réelle du Prix lorsqu'il est remis au gagnant ne sera pas attribuée.

En aucun cas, La Tablée des Chefs ne sera responsable des soumissions tardives, y compris des retards causés par des difficultés techniques liées au site web.

#### **4. ATTRIBUTION DES PRIX INSTANTANÉS ET TIRAGE DU GRAND PRIX**

##### PRIX INSTANTANÉS

Pour réclamer le prix indiqué sur le billet à gratter, le gagnant doit envoyer un courriel à [services@tableedeschefs.org](mailto:services@tableedeschefs.org) dans un délai de 90 jours calendaires suivant le dernier jour de campagne (16 avril 2025, 11 h 59 HE). Le courriel doit inclure le nom, prénom, prix gagné indiqué sur le billet, code unique du billet et une photo du billet gagnant. Le gagnant recevra un Formulaire d'Exonération à remplir, signer et retourner dans un délai de vingt-quatre (24) heures à partir de la réception du Formulaire d'Exonération.

Les prix remportés instantanément dans les billets à gratter seront envoyés par voie postale au gagnant par La Tablée des Chefs, une fois que ce dernier aura envoyé les informations mentionnées ci-dessus. L'envoi des prix se fera dans un délai de 2 à 8 semaines après réception de ces informations.

##### GRAND PRIX

Le tirage se tiendra le vendredi 18 avril 2025 à 09 h 00 (HE) au siège social de La Tablée des Chefs, situé au 679 rue Adoncour, Longueuil, QC J4G 2M6. Un (1) participant sera sélectionné au hasard parmi toutes les participations valides reçues durant la période de la campagne, conformément au présent règlement (le « participant sélectionné »).

##### CONTACT DU PARTICIPANT SÉLECTIONNÉ

##### **GRAND PRIX**

La Tablée des Chefs ou son représentant désigné tentera à trois (3) reprises de contacter par téléphone et/ou par courriel le Participant Sélectionné au moyen des coordonnées indiquées dans leur Participation. Il est de la responsabilité de chaque Participant de s'assurer que les données indiquées soient à jour. La Tablée des Chefs ne pourra pas être tenue responsable des coordonnées non valides ou inexactes qui n'auront pas été mises à jour lors des Participations.

Suite à la première tentative de contact avec le participant sélectionné, celui-ci devra recontacter La Tablée des Chefs ou son représentant avant le mardi 22 avril à 17 h, sous peine de nullité. Une fois rejoint, le Participant Sélectionné recevra un Formulaire d'Exonération à l'adresse courriel indiquée lors de sa participation.

AVANT D'ÊTRE CONFIRMÉ COMME GAGNANT DU GRAND PRIX, le Participant Sélectionné devra :

- Remplir, signer et retourner le Formulaire d'Exonération dans un délai de vingt-quatre (24) heures à partir de la

réception du Formulaire d'Exonération, dans lequel (entre autres choses) le Participant Sélectionné doit confirmer qu'il se conforme au présent Règlement et reconnaître l'acceptation du Prix tel que remis ;

- Consentir à ce que son nom, son adresse, sa voix, son image, ses déclarations en lien avec la campagne, ainsi que toute photographie, vidéo, captation et/ou tout tournage, puissent être publiés, reproduits ou autrement utilisés par où pour le compte de La Tablée des Chefs, ou en son nom, à des fins de publicité ou autre usage promotionnel ou commercial effectué par où pour le compte de La Tablée des Chefs, dans n'importe quel médium existant ou futur, y compris les médias imprimés, la radio, la télédiffusion et Internet, le tout sans autre avis, rémunération additionnelle, ni droit de regard de sa part pour toute utilisation en lien avec cette campagne ;
- Fournir une pièce d'identité avec photo sur demande.

S'il est impossible de contacter le Participant Sélectionné de la manière décrite à la rubrique « CONTACT DES PARTICIPANTS SÉLECTIONNÉS » pour le Prix, si le Participant Sélectionné ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le Prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit ; et/ou est jugé avoir enfreint le présent Règlement (tel que déterminé par La Tablée des Chefs à son entière discrétion), il sera disqualifié (et renoncera au Prix) et La Tablée des Chefs se réserve le droit, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner de façon aléatoire un nouveau Participant parmi les Participations restantes au tirage (le cas échéant, les dispositions énoncées dans le présent paragraphe s'appliqueront au nouveau Participant Sélectionné).

#### CHANCES DE GAGNER

Les chances de gagner dépendent du nombre de Participations au tirage colligées ou envoyées et reçues durant la Période de la campagne, conformément au présent Règlement.

### **5. CONDITIONS GÉNÉRALES**

Toutes les Participations deviennent la propriété de La Tablée des Chefs.

La campagne est soumise à toutes les lois et à tous les Règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. La campagne est régie par les lois du Québec et les lois du Canada applicables à cet égard, est assujettie à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

Les décisions de La Tablée des Chefs sont finales et sans appel pour toutes les questions liées à cette campagne, y compris toute décision portant sur la validité ou la disqualification de Participations ou de Participants. En participant à cette campagne, vous acceptez d'être juridiquement lié aux modalités du présent Règlement. **TOUTE PERSONNE JUGÉE AVOIR ENFREINT LE PRÉSENT RÈGLEMENT POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT S'EXPOSE, EN TOUT TEMPS, À LA DISQUALIFICATION, À L'ENTIÈRE DISCRÉTION DE LA TABLÉE DES CHEFS.**

La Tablée des Chefs se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre cette campagne (ou de modifier le présent Règlement) de quelque façon que ce soit, en raison d'une erreur, d'un problème technique, d'un virus informatique, d'un bogue, d'un trafic, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'une défaillance technique ou de toute autre cause.

Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de nuire au bon fonctionnement de cette campagne (à la discrétion exclusive de La Tablée des Chefs) contrevient au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, La Tablée des Chefs se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi. La Tablée des Chefs se réserve le droit d'annuler, de modifier ou de suspendre cette campagne, ou de modifier le

présent Règlement, de quelque manière que ce soit, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, quelle qu'elle soit, ou pour toute autre raison, et ce, sans avis préalable ni obligation. Sans limiter le caractère général de ce qui précède, La Tablée des Chefs se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de faire passer un autre test d'aptitude, s'il le juge approprié, selon les circonstances et/ou afin de respecter la loi applicable.

La Tablée des Chefs se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, de modifier sans préavis l'échéancier de la campagne ou l'une ou l'autre des dates indiquées dans le présent Règlement, lorsque nécessaire, dans le but de pouvoir vérifier la conformité de tout Participant ou de toute Participation au présent Règlement, ou encore en raison de problèmes techniques ou en toutes circonstances qui, de l'avis de La Tablée des Chefs et à sa discrétion exclusive, risquent de nuire à la bonne administration de la campagne en conformité avec le présent Règlement, ou pour toute autre raison.

Par le simple fait de participer à cette campagne, chaque Participant autorise La Tablée des Chefs et ses mandataires et/ou représentants à conserver, à partager et à utiliser les renseignements personnels qu'il a fournis dans sa Participation, uniquement aux fins de l'administration de la campagne et de la remise du Prix, y compris, sans s'y limiter, pour communiquer avec le Participant à propos de la campagne et sa Participation. Vous pourrez aussi recevoir des communications additionnelles de la part de La Tablée des Chefs et/ou des tiers partenaires à propos de leurs produits, services, prochains concours et offres promotionnelles si vous consentez à recevoir ces communications sur le site Web de la campagne. Vous pourrez en tout temps, pendant ou après la campagne, renoncer au consentement que vous avez accordé pour recevoir des communications additionnelles en suivant les directives de désabonnement disponibles dans lesdites communications.

En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités du présent Règlement en version française et les déclarations ou d'autres énoncés contenus dans les documents de la campagne, y compris, la Participation, le site Web, la version anglaise du présent Règlement et/ou le matériel publicitaire sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou diffusée en ligne, les modalités de la version française du présent Règlement auront préséance dans la mesure où la loi le permet.

La présente campagne n'est pas gérée ou parrainée par [iga.net](http://iga.net). Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant la campagne doit être soumis à La Tablée des Chefs et non à [iga.net](http://iga.net) ou [IGA.net](http://IGA.net) ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, La Tablée des Chefs.

En participant à la campagne 'Grattez pour La Tablée' et à titre de condition d'acceptation d'un Prix, vous, vos héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et ayants droit, libérez et dégagez à jamais de toute responsabilité La Tablée des Chefs, les Commanditaires Présentateurs et les Fournisseurs du Prix, Scène Plus IP Corporation et chacune de leurs sociétés mères, sociétés affiliées, filiales, successeurs, mandataires, agents, conseillers, franchisés, actionnaires, partenaires, représentants, leurs agences de publicité, de promotion et d'exécution et chacun de leurs employés respectifs, les dirigeants, administrateurs, mandataires et représentants (collectivement, les « Parties Renonciataires »), contre toute perte, dommage (y compris, sans s'y limiter, les dommages directs, indirects, accessoires, consécutifs ou punitifs), droits, réclamations, actions, les causes d'action, les blessures corporelles, les dommages matériels ou le décès, y compris, sans s'y limiter, tous les coûts et responsabilités de toute nature, y compris les frais juridiques sur une échelle d'indemnisation substantielle, ci-après appelée « Réclamations » et y compris, sans s'y limiter, toute Réclamation découlant d'un acte de négligence des Parties Renonciataires, que vous avez maintenant, ou que vous pourriez avoir par la suite contre les Parties Renonciataires directement ou indirectement résultant ou découlant : (i) de la participation à la campagne, votre participation et/ou l'attribution, l'acceptation, la possession, l'utilisation ou l'utilisation abusive ou la jouissance d'un Prix, et, le cas échéant, le déplacement, la préparation ou la participation à un

événement ou à une activité liée au Prix; ou (ii) les droits de publicité accordés à La Tablee des Chefs. Vous reconnaissez expressément que vous comprenez qu'il peut y avoir des risques graves de blessures corporelles, de décès ou de dommages matériels associés à l'acceptation, à la possession, à l'utilisation et/ou à l'utilisation abusive du Prix et à la participation à tout événement ou participation à certaines activités liées au Prix, et vous assumez volontairement ces risques. Vous acceptez également d'indemniser, de défendre et de dégager de toute responsabilité les Parties Renonciataires de toute Réclamation relative à ce qui précède.

Toutefois, en participant à cette campagne, tout Participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant la plateforme iga.net ou IGA.net et dégage de toutes responsabilités La Tablee des Chefs, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlées par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotions, leurs employés, agents et représentants de tous dommages qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de cette plateforme.

Scène+ <sup>mc</sup> est une marque de commerce de Scène Plus IP Corporation utilisée sous licence par Sobeys Capital Incorporée et ses sociétés affiliées. Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.